

Plan de localisation des points d'échantillonnage

(Exigence de l'article 21.0.1 du
Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution :	<u>Aqueduc de Baie-Trinité</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009654</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>285</u>
Année civile couverte par ce plan d'échantillonnage :	<u>2017</u>
Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage :	<u>31 janvier 2018</u>

Responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Baie-Trinité

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :

- Nom : Steeve Boucher
- Numéro de téléphone : 418-378-7145
- Courriel : inspect.mun.baie.trinite@gmail.com

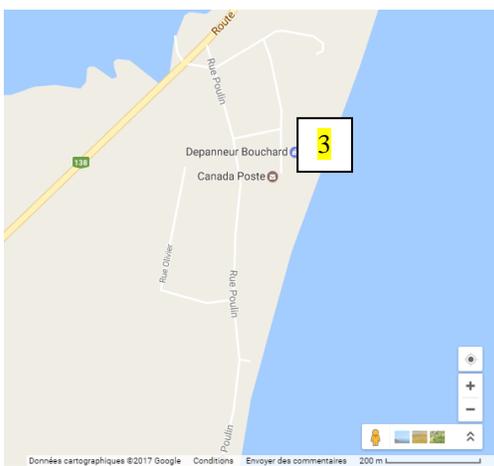
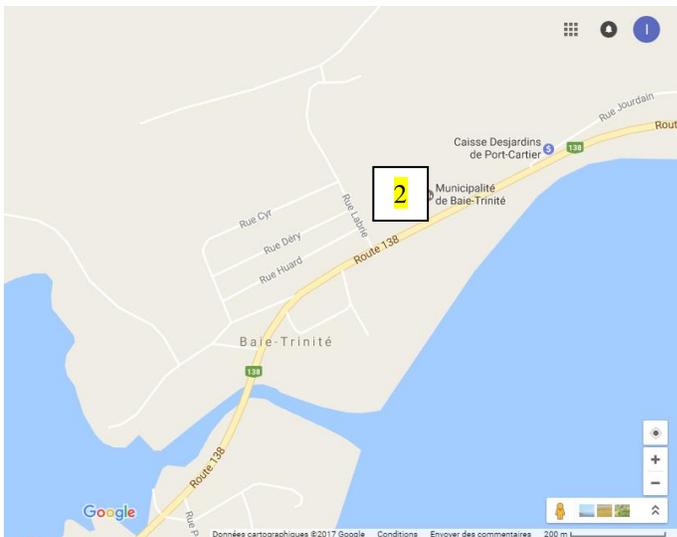
Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de **cinq ans**, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 21.0.1 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Ce document peut être disponible en version papier ou électronique, dans la mesure où il peut être remis au Ministère sur demande.

1. Plans du réseau et localisation des points d'échantillonnage



2. Justification des points d'échantillonnage sélectionnés

Numéro du point d'échantillonnage sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
1	28, route 138	E. Coli et coliformes totaux, turbidité, nitrate, nitrite	Centre du réseau	
2	44, Monique	E. Coli et coliformes totaux, THM, nitrate et nitrite.	Extrémité du réseau	
3	2, St Laurent	Cuivre et plomb	Construction avant 1990	Camping de La Baie
4	12, Jourdain	Cuivre et plomb ainsi que 14 paramètres physico-chimiques inorganiques	Construction avant 1990	